

Extrait de texte de l'accord gouvernemental bruxellois

2.6 Bruxelles National, un aéroport bénéfique pour toutes et tous

Les destins de l'aéroport de Bruxelles-National et de la Région de Bruxelles-Capitale sont liés et doivent être envisagés de concert. Bruxelles a un égal intérêt à être desservie par un aéroport international et à sauvegarder la qualité de vie de ses citoyens si elle veut conserver cette attractivité. Cette préoccupation s'inscrit dans le cadre de la volonté d'une réduction des nuisances aériennes pour l'ensemble des riverains de l'aéroport résidant sur et en dehors du territoire régional. En tant que capitale nationale et internationale, son aéroport se doit de montrer l'exemple en étant plus respectueux de son environnement direct et de sa ville et en axant son exploitation autour du concept de développement durable.

Les dernières décisions prises par le Gouvernement fédéral dans le dossier de la gestion des nuisances sonores liées au trafic aérien de l'aéroport de Bruxelles-National ont constitué une avancée positive pour les riverains. Pour le Gouvernement bruxellois, une résolution durable de cette problématique passe par un accord de coopération entre l'autorité fédérale et les Régions bruxelloise et flamande. Dans le cadre de la concertation avec le Gouvernement fédéral, le Gouvernement bruxellois défendra notamment les principes suivants :

- la modification de certaines routes aériennes et une définition plus précise du tracé de ces routes pour limiter les nuisances et tenir compte du critère de densité de population en évitant des concentrations excessives ;
- le rétablissement des normes de vent « historiques » en vigueur avant la mise en place du plan de dispersion « Anciaux » en tenant compte des impératifs de sécurité ;
- une fixation claire des procédures aériennes : taux de montée, altitude requise pour les virages,...
- la création d'une autorité de contrôle indépendante et neutre, chargée de veiller au respect de toutes les procédures aériennes, avec pouvoir de sanction et de poursuite à l'égard des infractions;
- la limitation des vols annuels par un plafonnement global des vols. En ce qui concerne la perspective de l'installation d'un terminal Low Cost à Bruxelles-National, le Gouvernement rappelle son exigence d'une étude d'incidence préalable à son éventuelle mise en place et marque sa réserve quant à la compatibilité de cette infrastructure avec celle d'un aéroport international. En tout état de cause, celle-ci ne peut aboutir à une augmentation du nombre global annuel de mouvements aériens;
- l'extension des limites d'exploitation et des procédures de vol en vigueur la nuit jusque 7h00 du matin ;
- le refus de l'usage intensif et régulier de la piste 07L comme piste d'atterrissage via notamment l'installation d'un système ILS sur celle-ci .

Le Gouvernement continuera à plaider au niveau européen pour une suppression totale des vols de nuit et l'instauration d'une taxe sur le kérosène utilisé par les avions commerciaux. Cette taxe servira à financer le développement d'énergies renouvelables en Europe, à financer l'aide au développement dans les pays tiers, à favoriser le transfert de technologies propres et à financer la prévention des catastrophes naturelles d'origine climatique.

En ce qui concerne les amendes administratives pour les compagnies en infraction à l'arrêté bruit, le Gouvernement maintiendra sa jurisprudence actuelle.